

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Février 2023

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 89 membres.

23/0041/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - Approbation des nouveaux statuts de l'Office du Tourisme des Loisirs et des Congrès de Marseille.

22-39210-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 181 de la loi n 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence érigées en « stations classées de tourisme » pouvaient se voir restituer la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » prévue à l'alinéa 10 de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Ville de Marseille ayant fait l'objet d'un classement « Station classée de tourisme » par décret du 11 février 2013, l'exercice de cette compétence pouvait lui être restitué au 1^{er} janvier 2023 sur sollicitation de sa part à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Par délibération n°22/0713/VAT du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé le retour de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Ville de Marseille.

Par cette décision, la municipalité acte sa volonté de retrouver la pleine maîtrise de sa politique touristique et de définir une nouvelle stratégie de développement ; plus durable, soucieuse de préserver les équilibres fragiles du territoire et de concilier les aspirations légitimes des touristes et des Marseillais, elle vise à concilier les enjeux et ainsi assurer dans le temps des retombées économiques et des emplois importants pour le territoire et ses habitants.

Pour ce faire, la Ville de Marseille pourra s'appuyer ces prochains mois sur son principal outil de mise en œuvre qu'est l'Office du Tourisme.

Elle propose en premier de faire évoluer la dénomination officielle de cet établissement public en « Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille » et ainsi de marquer sa volonté de proposer, en cohérence avec l'Été Marseillais, une offre touristique, événementielle et de loisirs diversifiée, qui s'adresse tout autant aux visiteurs qu'aux Marseillais.

Signé le 10 Février 2023

Au-delà, elle engage un renouvellement de la gouvernance afin d'intégrer la gouvernance municipale, d'adapter le pilotage de l'établissement public aux nouveaux enjeux du territoire et de permettre au sein de ses instances une meilleure représentation de l'écosystème touristique marseillais. Cela passe par une modification des statuts.

Il est en effet nécessaire de repenser la stratégie de développement touristique. La crise de la Covid-19, dont les impacts ont été différents d'un territoire à l'autre, a révélé les fragilités et les défis de la filière touristique tout en contribuant à accélérer certaines évolutions et tendances fortes du secteur :

- la prise de conscience de l'urgence climatique et de l'impératif à agir, tant chez les acteurs du tourisme que les visiteurs, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur,

- la nécessité de mieux contrôler et de mieux répartir les flux touristiques dans la ville afin de limiter les phénomènes de saturation et d'érosion des sites touristiques mais également de gentrification qui engendrent une pénurie de logements, une hausse des prix de l'immobilier et plus globalement une perte globale de qualité de vie pour les habitants,

- de nouvelles attentes et manières de consommer chez les visiteurs, qui aspirent à des expériences touristiques plus locales, plus authentiques ; ces évolutions se manifestent par des phénomènes de (re)découverte par les habitants des attraits touristiques de leur ville et dans l'augmentation de la part des achats de produits locaux,

- la recherche de nouvelles expériences et de sens dans les parcours de visite mais également une sensibilité accrue des visiteurs à des pratiques plus responsables,

- l'évolution du tourisme d'affaires, marqué par la montée en puissance du télétravail et des visioconférences,

- le besoin de développer la résilience de l'activité touristique, pour affronter les crises et les fluctuations conjoncturelles.

Les principes qui guident la réforme de la gouvernance de l'Office du Tourisme, des Loisirs et des Congrès doivent lui permettre de relever ces nombreux défis mais aussi de mieux rendre compte des formidables atouts et de l'identité si singulière de Marseille et de ses habitants.

La Ville de Marseille souhaite promouvoir un tourisme plus apaisé, plus familial, plus social, prenant appui sur l'énergie créative de cette ville, à travers son tissu associatif très riche, ses acteurs de l'économie sociale et solidaire, ses artistes, ses sportifs, aux côtés des acteurs traditionnels de la filière, au premier rang desquels les hôteliers et les restaurateurs.

L'année 2023 sera ainsi une année charnière, pour élaborer en étroite collaboration avec les professionnels et les habitants la nouvelle stratégie de développement touristique durable de la Ville de Marseille.

La municipalité entend pour cela s'appuyer ces prochains mois sur la contribution des acteurs rassemblés au sein d'une nouvelle instance collégiale qu'elle a souhaité installer au cœur de l'Office du Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille. Organe consultatif pouvant se décliner en commissions de travail thématiques, le « conseil des acteurs du tourisme à Marseille » vise à assurer une meilleure représentation des acteurs de l'écosystème touristiques marseillais, marqué par leur diversité, et permettre leurs contributions actives au développement touristique et culturel de la ville de Marseille.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille, constitué sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0713/VAT DU 16 DECEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2

Le Maire de Marseille, l'élu délégué au Tourisme et l'élu délégué à la Culture sont membres de droit du comité directeur de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE
Signé : Benoît PAYAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VILLE ATTRACTIVE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN